

Casablanca, le 29/12/2025

COMMUNIQUÉ

RELATIF AU PAIEMENT DE LA COTISATION MAS

AU TITRE DE L'ANNEE 2026

La Mutuelle d'Action Sociale (MAS) porte à la connaissance de ses adhérents inactifs (**retraités, invalides, veuf(ves) et bénéficiaires des départs volontaires**) que le paiement de la cotisation MAS au titre de l'année 2026 est exigible durant la période allant **du 01 janvier au 31 mars 2026**.

À cet effet, vous êtes invités à procéder au paiement de la cotisation MAS par l'un des moyens suivants :

- **Par virement bancaire ou versement bancaire** sur le compte bancaire de la mutuelle intitulé « MAS », ouvert auprès de **Bank Of Africa (BMCE Bank)**, sous le RIB : **011 780 000063210006005218**.
- **Par carte bancaire**, via le site web de la MAS :
www.lamas.ma (Espace Adhérent / Paiement de Cotisations)
- **Par chèque bancaire**, auprès du Service Adhésion de la MAS.

Pour toute information complémentaire ou pour toute assistance relative à cette opération, vous pouvez contacter :

M. Abderrahim Ayyad
Tél : 06 66 83 59 68
Email : abderrahim.ayyad@lamas.ma

ou

Mlle Hafsa Slimani
Email : hafsa.slimani.lalaoui@lamas.ma

La Mutuelle d'Action Sociale vous invite à procéder au règlement de votre cotisation dans les délais impartis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, et vous remercie pour votre collaboration.

